

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_07_133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à 18h30, le Conseil de
En exercice : Communauté s'est réuni à PUY-DE-SERRE, en session ordinaire sous la
Titulaires : 38 Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 29 juin 2022

- Titulaires : 31
- Suppléants : 2

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Votants : 33

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à Mme PERRIN Marie-Line)

EXCUSÉS :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Les sapeurs-pompiers volontaires, parents, rencontrent des difficultés et ne peuvent pas toujours se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leurs enfants.

Il convient donc de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, par la mise en place d'un accueil gratuit de leurs enfants, sur l'Accueil de Loisirs de la MIL.

En conséquence, il est proposé de mettre en place un partenariat entre le SDIS et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Monsieur le Président propose de définir les conditions d'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre d'une convention.

Au vu de ces éléments, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec le SDIS pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Président demande au Conseil :

- Son accord sur la convention de partenariat avec le SDIS aux conditions énoncées ci-dessus.
- Son autorisation pour signer la convention de partenariat avec le SDIS à compter du 8 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec le SDIS, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec le SDIS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 5 juillet 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILLON

Auteur de l'acte : Michel BOSSARD, Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise



**CONVENTION DE PARTENARIAT
FAVORISANT LA DISPONIBILITE
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

En application :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise en date du 5 juillet 2022
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée, en date du 16 février 2016 (rapport N° CA-16-A3).

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, BP 695,
85017 - LA ROCHE sur YON - CEDEX, représenté par Madame Bérengère SOULARD,
Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de
Secours, ci-après dénommé : "le S.D.I.S." ;

Et :

La Communauté de Communes	: Vendée Sèvre Autise
Sise à l'adresse	: 25 Rue de la Gare, 85420 Rives-d'Autise
Téléphone	: 02 51 50 48 80
Représentée par	: M. Michel BOSSARD (Président)

Considérant :

- la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée et de favoriser leur accès à des formations sapeurs-pompiers ;
- les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur (s) enfant (s) ;
- les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents qui ne peuvent pas accéder à des formations sapeurs-pompiers en journée en semaine compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur (s) enfant (s) ;
- la nécessité d'un partenariat entre le SDIS et la commune de Sainte-Hermine.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que de faciliter leur accès à des formations sapeurs-pompiers se déroulant pendant les jours ouvrables en semaine.

Elle fixe les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, mentionné sur la liste en annexe A, est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour la prise en charge de son (ses) enfant(s) au sein de l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise dans le cadre d'une mission opérationnelle ou pour partir en formation. Le centre d'accueil de loisirs concerné est :

-La Maison Intercommunale de Loisirs

-

-

Article 2 : Conditions

-Etre sapeur-pompier au SDIS de la Vendée affecté dans un centre de secours situé sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

-Avoir un ou des enfant (s) inscrit(s) dans les écoles situées sur la CC-VSA et/ou être domicilié sur la CC-VSA

-

L'inscription administrative préalable à l'accueil de loisirs est obligatoire.

Article 3 : Fréquentation ponctuelle de la garderie et responsabilité des différentes parties

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé, lorsqu'il est engagé en intervention avant d'avoir pu reprendre son (ses) enfant(s) ou pour participer à des formations sapeurs-pompiers, à laisser ce (ces) dernier(s) sous la responsabilité des animatrices du centre d'accueil.

Néanmoins, le sapeur-pompier volontaire se devra, par tout moyen d'avertir le centre d'accueil de son départ en intervention pour faciliter l'organisation et la prise en charge des enfants. Il devra à son retour d'intervention, dès que la remise en état du matériel est effectuée, ou à son retour de formation récupérer ses enfants dans les meilleurs délais.

Son (ses) enfant(s) devra (ont) dans tous les cas être repris par un parent ou une personne désignée selon les conditions du règlement de la garderie avant (horaire de fermeture).

Toute autre fréquentation de l'accueil de loisirs, en dehors des temps d'intervention ou de formation du sapeur-pompier volontaire, n'entre pas dans le cadre de la présente convention. L'accueil de l'enfant reste soumis à la possibilité légale de son accueil dans le respect des normes d'encadrement réglementaires.

L'équipe d'animation du centre d'accueil de loisirs prend en charge les enfants les mercredis et les vacances scolaires, dès lors que le sapeur-pompier volontaire a prévenu de son absence. Il conviendra en amont, à titre conservatoire, d'avoir recueilli auprès des familles les documents obligatoires, type fiche sanitaire de liaison. Les enfants sont

placés sous la responsabilité du centre d'accueil pendant le temps d'accueil et jusqu'à la prise en charge des enfants par un parent ou une personne désignée.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a la responsabilité des enfants pendant les périodes d'accueil. Elle participe au dispositif pour faciliter la disponibilité et la formation des sapeurs-pompiers volontaires en apportant les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 : Liste des enfants de SPV

La liste des enfants concernés par la convention (annexe A) sera remise à jour chaque début d'année scolaire par le chef de centre en concertation avec la mairie et l'école.

Elle pourra être modifiée par l'une ou l'autre des parties en cours d'année.

Elle sera transmise également au SDIS et à l'établissement scolaire concerné.

Article 5 : Fiche de présence

Lorsqu'il aura été fait usage de cette convention par un sapeur-pompier volontaire, la fiche de présence (annexe B) devra être complétée dès le retour de ce dernier et transmise au chef de centre, que ce soit pour l'utilisation du centre d'accueil et de loisirs ou du restaurant scolaire (une fiche par agent et par intervention).

Article 6 : Contrôle et suivi

Le chef de centre devra régulièrement (au minimum mensuellement) transmettre le(s) fiche(s) à la mairie (annexe B), ainsi qu'à l'école/association. Une copie sera transmise, sous couvert du chef de groupement, au Service du Volontariat de l'Etat-Major. Un bilan annuel sera établi avant chaque rentrée de septembre.

Article 7 : Prise en charge

Les frais occasionnés par l'utilisation de la garderie seront pris en charge par la communauté de communes VSA. **Ces frais se limiteront au dispositif indiqué dans la convention, en dehors de toute autre fréquentation du centre d'accueil et de loisirs prévue par les parents concernés OU option de gratuité les jours d'activité sapeur-pompier volontaire pour les enfants bénéficiant habituellement de cette prestation.**

Article 8 : Dispositions diverses

La présente convention est applicable à la date de signature de celle-ci.

Elle est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 9 : Retour d'expérience

Chaque année, une réunion pourra être organisée à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires, afin d'effectuer un retour d'expérience.

Article 10 : Entrée en vigueur le :

Fait à LA ROCHE SUR YON, le :

Le Président,

M. Michel BOSSARD

P/ Le président du conseil d'administration,

Le chef du groupement territorial

De Fontenay-Le-Comte,

Lieutenant-Colonel Christophe LALO

Destinataires :

-Le Maire

-les équipes de surveillance péri-scolaire

-Les écoles concernées

-Le Sapeur-pompier Volontaire

-Le Chef de Centre



Annexe A

**LISTE DES ENFANTS DE SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES CONCERNES PAR LE PARTENARIAT**

NOM Prénom du SPV	NOM Prénom de l'enfant	Ecole	Signature du SPV *

*** Le Sapeur-Pompier Volontaire** s'engage en signant ce document :

Je m'engage à respecter les termes de la convention partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, notamment les articles 3 et 5.

Je m'engage également à afficher ma disponibilité (disponibilité prioritaire DI3) pour les besoins du service et des concitoyens.

Monsieur le Maire

Le Chef de Centre

Liste mise à jour le



Annexe B

FICHE DE SUIVI DES DEMANDES

SPV

NOM : Prénom :

Matricule :

INTERVENTION

Date de l'intervention : N° Intervention:

Heure de début : Heure de fin :

ENFANT(S) LAISSE(S) CE JOUR AU CONTRE D'ACCUEIL OU AU RESTAURANT SCOLAIRE

NOM-Prénom : Centre d'accueil et de loisirs / Restaurant scolaire *

NOM-Prénom : Centre d'accueil et de loisirs / Restaurant scolaire *

NOM-Prénom : Centre d'accueil et de loisirs / Restaurant scolaire *

**Rayer la ou les mentions inutiles*

Observations / remarques :

.....
.....

Signature de l'agent

Visa du chef de centre